Morières lès Avignon

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230628-2023_06_127-AI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-06-127

Sinistre 2021 RC 030 - Anne-Marie SOULIER

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la déclaration de sinistre du 4 octobre 2021 présentée par Madame Anne-Marie SOULIER relative aux dommages causés par la branche d'un arbre communal tombée sur sa pergola,

Vu la facture de réparation de la pergola d'un montant de 216 euros T.T.C
Considérant la responsabilité reconnue par la Commune,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de remboursement du préjudice subi par Madame Anne-Marie SOULIER pour un montant de 216 euros T.T.C

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6188 « autres frais divers » du budget 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 28 juin 2023
Le Maire

MAIRIE DE MORIÈRES-LÈS-AVIGNON VAUCLUSE

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr